



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 02 avril 2024

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 09 AVRIL A 9H30, le Conseil municipal de la Commune de Saulzais le Potier légalement convoqué s'est réuni dans la **salle de réunion de la Mairie, 2 Place du Marché** à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : Mmes et MM ACCOLAS, AUDOUSSET, CHIROL, DAUMIN, DURIS, ESMOING, NUYTTENS, STOCKER

Excusé : M. CARDONEL Gérard ayant donné pouvoir à M. ACCOLAS Didier
M. DELAGE Bruno ayant donné pouvoir à Mme CHIROL Nadine
M. DOLLET Jean Jacques

Président de séance : Monsieur ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Madame DURIS Béatrice

--

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
15 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024.

10 pour.

DELIBERATION 2024-04-01 : Adhésion à l'Agence « Cher-Ingénierie des Territoires » et désignation d'un représentant de la commune auprès des instances décisionnelles de l'Agence

Monsieur ACCOLAS, 1^{er} Adjoint au Maire, ouvre la séance et présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des

bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2023, cette cotisation a été fixée par délibération du conseil d'administration de l'agence CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI) ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2020-02 en date du 8 octobre 2020 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu la délibération n° AGe - 2022-02 en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines définis à l'article 2 des statuts de l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **ADOpte** les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2022 et annexés à la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Monsieur ACCOLAS Didier pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- **SOLLICITE** le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

10 pour

DELIBERATION 2024-04-02 : Projet de convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque prévoyance entre la commune et le CDG 18

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 1^{er} janvier 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **1^{er} juin 2024** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €**, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 € étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **1^{ER} juin 2024**,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saulzais-Le-Potier et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de **15 €** brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} juin 2024.
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit

public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

10 pour

DELIBERATION 2024-04-03 : Projet de convention d'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé entre la commune et le CDG 18

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le 1^{er} janvier 2023 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **1^{er} juin 2024** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €**, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 € étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au **1^{ER} juin 2024**,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Saulzais-Le- Potier et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de **15 € brut mensuel**, par agent, pour le risque « Santé », à compter du **1^{er} juin 2024**.
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE/et/ou SOFAXIS.

Vote : 10 pour

DELIBERATION 2024-04-04 : Budget commune

a) Vote du Compte Administratif 2023 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier ACCOLAS, Adjoint au maire ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier ACCOLAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur CARDONEL Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget communal tels que résumés ci-dessous pour l'exercice 2023 :

- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 488 600.20 €
 - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 548 171.00 €
 - Report en section de fonctionnement de l'exercice 2022 en recette de 48 967.08 €
 - Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 86 428.02 €
 - Les recettes d'investissement s'élèvent à : 58 228.03 €
 - Report en section d'investissement de l'exercice 2022 en dépense de 41 967.09 €
- 10 pour.**

b) Approbation du compte de gestion 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier ACCOLAS, 1^{er} Adjoint au Maire

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les budgets supplémentaires et décisions modificatives s'y rapportant, et après avoir laissé à disposition des conseillers les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et vote les comptes de gestion du budget principal de la ville de Saulzais le Potier.

10 pour

c) Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

- | | |
|--|-------------------|
| • Un excédent de fonctionnement de : | 59 570.80 |
| • Un excédent reporté de : | 48 967.08 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 108 537.88 |
| • Un déficit d'investissement de | 28 199.99 |
| • Un déficit reporté de | 41 967.09 |

Soit un besoin de financement de :

70 167.08

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2023 : EXCÉDENT	108 537.88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	38 370.80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	70 167.08

10 pour

d) Vote des taux des taxes directes locales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

M. Didier ACCOLAS, 1^{er} Adjoint au Maire, propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la proposition de M. le 1^{er} Adjoint et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,

➤ **CHARGE** M. le 1^{er} Adjoint :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

10 pour

e) Vote du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ **ADOpte** le Budget primitif 2024 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

INVESTISSEMENT

Dépenses 492 252.88

Recettes 492 252.88

FONCTIONNEMENT

Dépenses 557 869.80

Recettes 557 869.80

➤ **FIXE** le taux de fongibilité à 7.5 % pour la section d'investissement et le taux de fongibilité à 7.5% pour la section de fonctionnement.

10 pour

DELIBERATION 2024-04-05 : Budget assainissement

a) Vote du Compte Administratif 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier ACCOLAS, Adjoint au Maire ;

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier ACCOLAS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur CARDONEL Gérard, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal.
 - **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 - **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
 - **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget communal tels que résumés ci-dessous pour l'exercice 2023 :
 - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 17 178.97 €
 - Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 14 935.17 €
 - Report en section de fonctionnement de l'exercice 2022 en recette de 6 110.97 €
 - Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 0.00 €
 - Les recettes d'investissement s'élèvent à : 15 474.18 €
 - Report en section d'investissement de l'exercice 2022 en recettes de 82 997.39 €
- 10 pour**

b) Approbation du compte de gestion 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier ACCOLAS, 1^{er} Adjoint au Maire

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les budgets supplémentaires et décisions modificatives s'y rapportant, et après avoir laissé à disposition des conseillers les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et vote les comptes de gestion du budget principal de la ville de Saulzais le Potier.

10 pour

c) Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2023,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

- Un déficit de fonctionnement de : **2 343.80**
 - Un excédent reporté de : **6 110.97**
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **3 767.17**

- Un excédent d'investissement de **15 474.18**
 - Un excédent reporté de **82 997.39**
- Soit un résultat d'investissement de : **98 471.57**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2023 : EXCÉDENT **3 767.17**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **3 767.17**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **98 471.57**

d) Vote du budget primitif 2024

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

INVESTISSEMENT

Dépenses 113 971.57
Recettes 113 971.57

FONCTIONNEMENT

Dépenses 17 250.00
Recettes 17 250.00

QUESTIONS DIVERSES

- L'éclairage passage piétons de l'école primaire ne fonctionne pas
- La sonnette de l'école primaire ne fonctionne pas
- Mme Duris demande que le stationnement devant la mairie soit réservé aux clients de la mairie et de France Services

Fin de la séance à 11h30.

Le 12 avril 2024



P/Le Maire
Le 1^{er} Adjoint

Didier ACCOLAS

La secrétaire de séance



Béatrice DURIS